REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 17 février 2022

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: levée des principales mesures de protection

Le gouvernement accueille avec satisfaction la décision du Conseil fédéral, qui était très attendue. Il demeure toutefois vigilant et a souhaité préciser les conditions applicables sur le territoire genevois.

Réuni en séance extraordinaire ce jeudi 17 février, le Conseil d'Etat a adapté son arrêté du 1er novembre 2020 pour tenir compte de la levée des mesures de protection décidée par le Conseil fédéral le 16 février 2022.

A compter du jeudi 17 février 2022, le port du masque est ainsi maintenu dans les transports publics, mais aussi dans le cadre des soins à domicile, dans les institutions de santé (cliniques, hôpitaux), dans les foyers et les établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées, ainsi que dans les foyers et les établissements pour personnes en situation de handicap (EPH). Les résidents des foyers et EMS et les résidents et bénéficiaires des foyers et EPH en sont exemptés.

L'obligation du port du masque pour accéder à certains lieux ou manifestations peut en outre être décidée par les exploitants, respectivement les organisateurs.

Un soulagement pour les entreprises

Le Conseil d'Etat voit la levée des mesures comme un soulagement pour les entreprises qui ont durement souffert, notamment pour les secteurs de la restauration, de l'hébergement et de l'évènementiel. Elles peuvent garder l'assurance que les autorités cantonales resteront à leurs côtés jusqu'au retour complet à la normale. Par ailleurs, les personnes qui travaillent dans le secteur des manifestations et dont l'activité lucrative est considérablement restreinte en raison de mesures de lutte contre la pandémie peuvent, à titre exceptionnel, continuer à percevoir des allocations pour perte de gain (APG).

Etat employeur et télétravail

Compte tenu de la levée de la recommandation de télétravail par le Conseil fédéral, l'Etat employeur prévoit dès ce jour un retour à une situation normalisée en matière d'organisation du travail. Le télétravail est ainsi limité à 40% maximum du taux d'activité, ceci pour autant que la nature des activités et les besoins des services le permettent. Une exception est réservée pour les personnes vulnérables qui peuvent bénéficier d'un taux de télétravail ou de travail à domicile plus élevé jusqu'au 31 mars 2022.

Le Conseil d'Etat rappelle que le virus circule encore à un niveau très élevé et que le respect des gestes barrières, qui comprennent la distance interpersonnelle, l'aération régulière des locaux, et l'hygiène des mains, reste recommandé, particulièrement en présence de personnes vulnérables.

Le Conseil d'Etat remercie la population genevoise pour ses efforts dans la lutte contre la pandémie et salue le sens civique dont elle a fait preuve depuis près de deux ans.

Pour toute information complémentaire (MEDIAS UNIQUEMENT): M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSPS, T. 079 935 86 75.